

COMMUNE DE LANGEAC

Procès Verbal de la séance du mardi 11 avril 2023

Secrétaire de la séance: Caroline SAHUC

Eté présents : Gérard BEAUD, Anne-Lise JAMON, Gérard GOUDARD, Claudine POTIN, Christian NICOUX, Annie BOULARAND, Caroline SAHUC, Philippe CHOPY, Yvonne BRUN, Patricia BARLIER, Christine CROUZET, Alain BOUQUET, Hélène BOUDOUSSIER, Loïc SICARD, Franck NOEL-BARON, Marie-Thérèse ROUBAUD, Chantal FARIGOULE, Jean-Pierre VIDAL, Claude MASSEBEUF

Eté représentés : Michel JAMON, Marie-José CHANSON, Sarah COHEN, Jean-Pierre BOUET, Gisèle PABIOU

Eté absents ou excusés : David SAINT-GERMAIN, Mathieu FLANDIN, Charles-Robert BENALET

Rappel de l'ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente

ADMINISTRATION - FINANCES - ECONOMIE LOCALE

- 2 - Proposition et vote des Budgets Primitifs 2023
 - Budgets
 - Note de synthèse explicative (annexe)
- 3 - Taux d'imposition 2023
- 4 - Création d'un tarif alimentation de la chaudière de secours en gaz
- 5 - Subventions Associations Scolaires et Activités Jeunes 2023
- 6 - Subventions Associations Enfance 2023
- 7 - Subventions Associations Sportives 2023
- 8 - Subventions Associations Culturelles 2023
- 9 - Subventions Associations Animations 2023
- 10 - Subventions Associations Sociales 2023
- 11 - Subvention Club de Tennis de Langeac au titre du soutien à l'emploi sportif
- 12 - Subvention ASCL au titre du soutien à l'emploi sportif
- 13 - Subvention Hand-Ball Club Langeadois au titre du soutien à l'emploi sportif
- 14 - Subvention Judo Club au titre du soutien à l'emploi sportif
- 15 - Subvention Ecole de la Présentation 2023
 - Convention Ecole de la Présentation
- 16 - Reprise de concessions en état d'abandon
 - Etat d'abandon des sépultures

Info du Maire

Convention de mise à disposition d'un coordonnateur de sécurité agréé (catégorie 3)

Délibérations :

Approbation du procès verbal de la séance précédente (2023 DE 033)

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente par Gérard BEAUD, Maire

Le Conseil Municipal décide de :

APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 Février 2023.

VOTES	Pour	24	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Question de Mr BARON

Mr Baron précise qu'ils n'ont pas pris part au vote sur le point 9 de la séance du 27 février.

Réponse de Mme DELCROS

La délibération sera modifiée en fonction de cette remarque

Vote du Budget Primitif 2023 du Budget Principal (2023 DE 034)

Lors de sa séance du 27 Février 2023, le Conseil Municipal a débattu sur les orientations budgétaires pour 2023.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, il a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2023.

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivant le code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'article L.1612-7 du code général des collectivités territoriales qui stipule que n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et provisions exigées,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 27 février 2023,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2023 du budget principal présenté par le Maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

Considérant le budget principal, pour l'exercice 2023, est équilibré en recettes et dépenses de fonctionnement aux montants de :

Budget principal	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	4 867 555.24 €	4 867 555.24 €
Investissement	6 799 675.00 €	7 677 114.14 €
Total du budget	11 667 230.24 €	12 544 669.38 €

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Gérard Goudard, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal décide de :

ADOPTER le budget primitif pour l'exercice 2023 du budget principal conformément au tableau ci-dessus :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

VOTES	Pour	18	Contre	6	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

DELIBERATION ANNULEE

Question de Mr BARON

Mr Baron note que le caractère "prudent" dans l'élaboration de la section de fonctionnement au regard de la crise actuelle et du contexte inflationniste. En revanche, la section d'investissement fait apparaître des investissements peu judicieux tels la construction de deux passerelles flottantes sur l'Allier, la création d'un parking rive droite ou encore la réfection du Chemin de Malsan.

Réponse de Mr le Maire

Monsieur Beaud précise que les travaux de réfection des voiries font partie d'un programme global qui intègre une continuité. Les programmes d'aménagement s'intègrent dans un projet global de requalification des espaces publics de Langeac dont la vocation est d'apaiser le centre-ville.

Vote du Budget Primitif 2023 du Budget Principal (2023 DE 034bis)

Lors de sa séance du 27 Février 2023, le Conseil Municipal a débattu sur les orientations budgétaires pour 2023.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, il a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2023.

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivant le code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'article L.1612-7 du code général des collectivités territoriales qui stipule que n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont la section d'investissement comporte un excédent, notamment après inscription des dotations aux amortissements et provisions exigées,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 27 février 2023,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2023 du budget principal présenté par le Maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

Considérant le budget principal, pour l'exercice 2023, est équilibré en recettes et dépenses de fonctionnement aux montants de :

Budget principal	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	4 867 555.24 €	4 867 555.24 €
Investissement	6 799 675.00 €	7 177 114.14 €
Total du budget	11 667 230.24 €	12 044 669.38 €

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Gérard Goudard, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal décide de :

ADOPTER le budget primitif pour l'exercice 2023 du budget principal conformément au tableau ci-dessus :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

VOTES	Pour	18	Contre	6	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Vote du Budget Primitif 2023 du Budget Microcentrale (2023 DE 035)

Lors de sa séance du 27 février 2023, le Conseil Municipal a débattu sur les orientations budgétaires pour 2023.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, il a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2023.

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivant le code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget microcentrale,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 27 février 2023,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2023 du budget microcentrale présenté par le Maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

Considérant le budget microcentrale, pour l'exercice 2023, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

Budget Microcentrale	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	88 786.54€	88 786.54€
Investissement	1 576 026.70€	1 576 026.70€
Total du budget	1 664 813.24€	1 664 813.24€

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Gérard Goudard, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal décide de :

ADOPTER le budget primitif pour l'exercice 2023 du budget microcentrale conformément au tableau ci-dessus :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

VOTES	Pour	22	Contre	2	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Vote du Budget Primitif 2023 du Budget Camping (2023 DE 036)

Lors de sa séance du 27 février 2023, le Conseil Municipal a débattu sur les orientations budgétaires pour 2023.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, il a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2023.

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivant le code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget camping,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 27 Février 2023,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2023 du budget Camping présenté par le Maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

Considérant le budget camping, pour l'exercice 2023, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

Budget camping	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	416 863.51 €	416 863.51 €
Investissement	265 710.60 €	265 710.60 €
Total du budget	681 574.11 €	681 574.11 €

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Gérard GOUDARD, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal décide de :

ADOPTER le budget primitif pour l'exercice 2023 du budget camping conformément au tableau ci-dessus :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

VOTES	Pour	22	Contre	2	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Question de Mme ROUBAUD

Mme Roubaud demande des précisions sur les travaux inscrits en investissement.

Réponse de Mr le Maire

Monsieur le Maire apporte les précisions suivantes : la réfection du bloc sanitaire N°5 est devenue indispensable afin de conserver une étoile pour le camping.

Question de Mr VIDAL

Monsieur Vidal s'interroge sur la stabilité du bloc UCPA.

Réponse de Mr le Maire

Monsieur le Maire précise que le bloc qui était situé à côté de la piscine a été déplacé pour remplacer le bloc UCPA.

Vote du Budget Primitif 2023 du Budget Eau et Assainissement (2023 DE 037)

Lors de sa séance du 27 février 2023, le Conseil Municipal a débattu sur les orientations budgétaires pour 2023.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, il a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 ;

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivant le code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget eau et assainissement,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 27 février 2023,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2023 du budget eau et assainissement présenté par le Maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

Considérant le budget eau et assainissement, pour l'exercice 2023, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

Budget Eau et Assainissement	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	232 893.20 €	232 893.20 €
Investissement	1 055 623.50 €	1 055 623.50 €
Total du budget	1 288 516.70 €	1 288 516.70 €

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Gérard Goudard, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal décide de :

ADOPTER le budget primitif pour l'exercice 2023 du budget eau et assainissement conformément au tableau ci-dessus :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

VOTES	Pour	22	Contre	2	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Question de Mr BARON

Mr Baron s'interroge sur la baisse des crédits au compte 66.

Réponse de Mr GOUDARD

Monsieur Goudard lui explique que cette baisse est le résultat du remboursement anticipé en 2022 d'un emprunt en devise suisse souscrit auprès de DEXIA.

S'engage ensuite une discussion sur la problématique de ce budget qui présente un déficit alors que des travaux sont à engager. Monsieur Beaud souhaite que soit créé un groupe de travail Eau/Assainissement. Il précise qu'à sa demande la commune a été intégrée dans le Plan Résilience ce qui permettra d'obtenir des financements publics supplémentaires.

Vote du Budget Primitif 2023 du Budget Chauffageie (2023 DE 038)

Lors de sa séance du 27 février 2023, le Conseil Municipal a débattu sur les orientations budgétaires pour 2023.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, il a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 ;

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivant le code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget chauffageie,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 27 février 2023,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2023 du budget chauffageie présenté par le Maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

Considérant le budget chauffageie, pour l'exercice 2023, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

Budget Chauffageie	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	269 367.52 €	269 367.52 €
Investissement	303 409.28 €	303 409.28 €
Total du budget	572 776.80 €	572 776.80 €

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Gérard Goudard, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal décide de :

ADOPTER le budget primitif pour l'exercice 2023 du budget chauffageie conformément au tableau ci-dessus

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

VOTES	Pour	22	Contre	2	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Taux d'imposition 2023 (2023 DE 039)

Le Conseil municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023).

Ainsi au 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1er janvier 2023.

Ainsi, il vous est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition de ces trois taxes (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,
Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies, septies et 1639 A,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2023 prenant acte du débat d'orientation budgétaire,
Vu l'information communiquée le 4 avril 2023 aux membres de la Commission Finances,
Considérant le contexte budgétaire difficile, la municipalité propose de ne pas augmenter les taux des impôts communaux, afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables,

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Gérard Goudard, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal à :

DECIDER de fixer en 2023 les taux d'imposition locaux comme suit :

- Taxe Foncière Bâti : 42.66 % (dont taux départemental 2023 : 21.90% et taux communal 2023 : 20.76 %)
 - Taxe Foncière Non Bâti : 75.16 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14.20%

VOTES	Pour	20	Contre	0	Abstentions	4	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Question de Mme Roubaud

Mme Roubaud aurait souhaité une baisse des taux communaux.

Réponse de Mr le Maire

Monsieur le Maire lui répond qu'au regard de l'instabilité du contexte inflationniste il ne serait pas prudent de réduire nos recettes lorsque nos dépenses liées au coût des énergies explosent. Il souligne également qu'une baisse du taux communal a été votée l'année dernière.

Subventions Associations Scolaires et Activités Jeunes (2023 DE 040)

ASSOCIATIONS SCOLAIRES ET ACTIVITES JEUNES

ASSOCIATIONS SCOLAIRES	2023
Amicale Laïque / APE Jules Ferry	600 €
Classes vertes - neige (<i>subventions versées soit aux établissements scolaires soit aux parents sur présentation d'un état ou de justificatifs</i>) à partir d'une nuitée - 7.00 € par élève et par jour en cas de séjour extérieur au département. - 5.00 € par élève et par jour en cas de séjour dans le département.	3 000 € (classes vertes séjours linguistiques Camps de vacances)
Séjours linguistiques (<i>subventions versées soit aux établissements scolaires soit aux parents sur présentation d'un état ou de justificatifs</i>) Angleterre : 30,50 € par enfant et par séjour. Pays européens continentaux : 25,15 € par enfant et par séjour. Subventions attribuées aux seuls enfants résidant commune de LANGEAC et fréquentant une école primaire ou un collège de LANGEAC.	
Camps de vacances (à l'exception de ceux organisés par la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier) Subventions aux seuls enfants résidant commune de LANGEAC versées aux associations agréées organisatrices de camps de vacances, ayant leur siège dans le département et dont l'encadrement est diplômé, à raison de 7.00 € par enfant et par jour en cas de séjour à l'extérieur du département. 5.00 € par enfant et par jour en cas de séjour dans le département. et ce dans la limite de 21 jours par an.	
Ecole Maternelle 40 € x 65 enfants <i>dont Fournitures (C 6067)</i> <i>dont Subvention</i>	2 600 € 2 000 € 600 €
Subvention transport	800 €
Arbre Noël Maternelle	305 €
Ecole Primaire 35 € x 115 élèves 5 € x 115 élèves <i>dont Fournitures (C 6067)</i> <i>dont Subvention</i>	4 025 € 575 € 4 000 € 600 €
Manuels scolaires : 19 élèves x 15 €	285 €
Arbre de Noël Primaire	305 €
APE La Présentation / St Joseph	350 €
Foyer socio-éducatif Collège St-Joseph	350 €
Foyer socio-éducatif Collège Haut-Allier	300 €
TOTAL	13 495 €

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Madame Annie Boularand, Adjointe au Maire, le Conseil Municipal à :

DECIDER l'attribution des subventions aux Associations Scolaires et Activités Jeunes comme mentionnées ci-dessus.

VOTES	Pour	24	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Subvention Association Enfance 2023 (2023 DE 041)

ASSOCIATIONS ENFANCES

ASSOCIATIONS ENFANCES	2023
Les Bouts d'chou	550 €
TOTAL	550 €

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Annie Boularand, Adjointe au Maire, le Conseil Municipal à :

DECIDER l'attribution des subventions aux Associations Enfances, comme mentionnées ci-dessus.

VOTES	Pour	24	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
--------------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Subventions Associations Sportives 2023 (2023 DE 042)

ASSOCIATIONS SPORTIVES

ASSOCIATIONS SPORTIVES	2023
Hand-Ball	3 230 €
A.S.C.L.	3 270 €
Rugby (dont 3000 € subvention exceptionnelle panneau score)	6 080 €
Judo Club Langeadois	630 €
Association sportive St Joseph	500 €
A.S du Haut-Allier	500 €
USEP	500 €
G'HAUT-ALLIER MOOV'	470 €
CLAM Viet Vo Dao	380 €
Pleine Nature Haut-Allier	410 €
Arc-En-Ciel	930 €
Boxe	110 €
Pétanque	1 100 €
Groupe Cyclo Langeac	440 €
Tennis club Langeac	420 €
LA FOULEE LANGEADOISE « Organisation course »	1 160 €
QUAD VAL D'ALLIER	1 390 €
TOTAL	21 520 €

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Madame Caroline SAHUC, Adjointe au Maire, le Conseil Municipal à :

DECIDER l'attribution des subventions aux Associations Sportives comme mentionnées ci-dessus

VOTES	Pour	24	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Question de Mme Roubaud

Madame Roubaud s'étonne du montant alloué à l'association Quad Val d'Allier.

Réponse de Mme JAMON

Madame Jamon apporte la précision que les subventions sont calculées sur plusieurs critères dont la participation aux manifestations communales.

Subventions Associations Culturelles 2023 (2023 DE 043)

ASSOCIATIONS CULTURELLES

ASSOCIATIONS CULTURELLES	2023
Langeac Culture et Loisirs	730 €
Le Jacquemard	260 €
La Galinette	750 €
AGL	400 €
Haute-Loire Bio	1 800 €
Collectif symphonique de proximité	1 500 €
Chantons Val d'Allier	300 €
Université pour Tous	150 €
TOTAL	5 890 €

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Madame Anne-Lise JAMON, Adjointe au Maire, le Conseil Municipal à :

DECIDER l'attribution des subventions aux Associations Culturelles comme mentionnées ci-dessus.

VOTES	Pour	18	Contre	0	Abstentions	6	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Question de Mme Roubaud

Madame Roubaud demande des précisions sur la nouvelle association Collectif Symphonique de proximité.

Réponse de Mr le Maire

Monsieur le Maire explique que cette nouvelle association a été créée par les épiciers de la rue Lafayette dans le but d'organiser des concerts sur Langeac.

Question de Mr Baron

Monsieur Baron souligne le faible montant des subventions allouées au Jacquemard et à l'AGL.

Réponse de Mme JAMON

Madame Jamon rappelle les modalités d'attribution des subventions qui sont communiquées à toutes les associations.

Question de Mr Baron

Monsieur Baron souligne toutefois que le Jacquemard est ouvert au public tout l'été.

Réponse de Mr le Maire

Concernant l'AGL, Monsieur Beaud précise que la prestation de l'AGL lors de la St Gal sera rémunérée à hauteur de 1 000 euros. Une réunion sera programmée avec l'AGL et la Municipalité soutiendra les projets que l'Association leur présentera.

Suventions Associations Animations 2023 (2023 DE 044)

ASSOCIATIONS ANIMATIONS

ANIMATIONS	
Belle Journée	5 050 €
SIMCA	2 250 €
Comité des Fêtes (dont classards 800 €)	3 650 €
Comité des Fêtes (Animations 2022)	3 000 €
TOTAL	13 950 €

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Madame Anne-Lise JAMON, Adjointe au Maire, le Conseil Municipal à :

DECIDER l'attribution des subventions aux Associations Animations, comme mentionnées ci-dessus

VOTES	Pour	24	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Subventions Associations Sociales 2023 (2023 DE 045)

ASSOCIATIONS SOCIALES

ASSOCIATIONS SOCIALES	2023
Saint Vincent de Paul	800 €
Amicale des Sapeurs Pompiers	3 500 €
F.N.A.T.H.	1 000 €
Conjoints Survivants	250 €
Amicale du Personnel Municipal	2 500 €
Joie de Vivre	300 €
Association des donateurs de sang bénévoles	400 €
Atelier de la Bruyère	900 €
Historial Mère Agnès	2 000 €
ADMR	700 €
Les Myriades	400 €
Synergie Partage	300 €
TOTAL	13 050 €

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Madame Claudine POTIN, Adjointe au Maire, le Conseil Municipal à :

DECIDER l'attribution des subventions aux Associations Sociales comme mentionnées ci-dessus.

Messieurs Bouet J.P, Noel-Baron F., Vidal J.P et Mme Pabiou G. ne prennent pas part au vote.

VOTES	Pour	20	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
--------------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Question de Mr Baron

Monsieur Baron demande des informations sur l'association Les Myriades.

Réponse de Mme POTIN

Madame Potin : cette association est une future coopérative immobilière et leur ambition est d'oeuvrer à la réhabilitation écologique et performante du patrimoine des centres-bourgs.

Monsieur Baron note que la recherche de financeurs fonctionne dans les grandes villes et il reste dubitatif sur une ville comme Langeac.

Subvention Club de Tennis au titre du soutien à l'emploi sportif (2023 DE 046)

Le Club de Tennis a déposé un dossier de demande de subvention afin de bénéficier au titre de la saison 2023-2024 du dispositif de soutien à l'emploi sportif « Profession Sport » financé par le Département de la Haute-Loire.

Dans le cadre de cette aide, le club peut bénéficier d'une aide départementale de 2.00 € pour l'emploi d'éducateur sportif breveté d'Etat si la commune s'engage à verser une aide financière communale de 2 €/heure.

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une participation financière au Club de Tennis de 480 € correspondante à 2 €/heure X 240 heures/an (20 heures/mois).

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Madame Caroline SAHUC, Adjointe au Maire, le Conseil Municipal décide de :

ALLOUER une participation financière communale au Club de Tennis de 480 € pour la saison 2023-2024 au titre de soutien à l'emploi sportif « Profession Sport » d'un breveté d'Etat.

CHARGER le Maire de la transmission de cette délibération au service « Sports, Loisirs, Tourisme » du Département de la Haute-Loire et à M. Le Président du club.

VOTES	Pour	24	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Subvention ASCL au titre du soutien à l'emploi sportif (2023 DE 047)

L'ASCL a déposé un dossier de demande de subvention afin de bénéficier au titre de la saison 2023-2024 du dispositif de soutien à l'emploi sportif « Profession Sport » financé par le Département de la Haute-Loire.

Dans le cadre de cette aide, le club peut bénéficier d'une aide départementale de 2.00 € pour l'emploi d'éducateur sportif breveté d'Etat si la commune s'engage à verser une aide financière communale de 2,00 €/heure.

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une participation financière à l'ASCL de 1 920 € correspondante à 2,00 €/heure X 960 heures/an (80 heures/mois).

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Madame Caroline SAHUC, Adjointe au Maire, le Conseil Municipal décide de :

ALLOUER une participation financière communale à l'ASCL de 1 920 € pour la saison 2023-2024 au titre de soutien à l'emploi sportif « Profession Sport » d'un breveté d'Etat.

CHARGER le Maire de la transmission de cette délibération au service « Sports, Loisirs, Tourisme » du Département de la Haute-Loire et à Mme La Présidente du club.

VOTES	Pour	24	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Subvention Hand Ball Club Langeadois au titre du soutien à l'emploi sportif
(2023 DE 048)

Le Hand Ball Club Langeadois a déposé un dossier de demande de subvention afin de bénéficier au titre de la saison 2023-2024 du dispositif de soutien à l'emploi sportif « Profession Sport » financé par le Département de la Haute-Loire.

Dans le cadre de cette aide, le club peut bénéficier d'une aide départementale de 2.00 € pour l'emploi d'éducateur sportif breveté d'Etat si la commune s'engage à verser une aide financière communale de 2 €/heure.

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une participation financière au Hand Ball Club Langeadois de 1 920 € correspondante à 2 €/heure X 960 heures/an (80 heures/mois).

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Madame Caroline SAHUC, Adjointe au Maire, le Conseil Municipal décide de :

ALLOUER une participation financière communale au Hand Ball Club Langeadois de 1 920 € pour la saison 2023-2024 au titre de soutien à l'emploi sportif « Profession Sport » d'un breveté d'Etat.

CHARGER le Maire de la transmission de cette délibération au service « Sports, Loisirs, Tourisme » du Département de la Haute-Loire et à M. Le Président du club.

VOTES	Pour	24	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Subvention Judo Club au titre du soutien à l'emploi sportif (2023 DE 049)

Le Judo Club a déposé un dossier de demande de subvention afin de bénéficier au titre de la saison 2023-2024 du dispositif de soutien à l'emploi sportif « Profession Sport » financé par le Département de la Haute-Loire.

Dans le cadre de cette aide, le club peut bénéficier d'une aide départementale de 2.00 € pour l'emploi d'éducateur sportif breveté d'Etat si la commune s'engage à verser une aide financière communale de 2 €/heure.

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une participation financière au Judo Club de 480 € correspondante à 2 €/heure X 240 heures/an (20 heures/mois).

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Madame Caroline SAHUC, Adjointe au Maire, le Conseil Municipal décide de :

ALLOUER une participation financière communale au Judo Club de 480 € pour la saison 2023-2024 au titre de soutien à l'emploi sportif « Profession Sport » d'un breveté d'Etat.

CHARGER le Maire de la transmission de cette délibération au service « Sports, Loisirs, Tourisme » du Département de la Haute-Loire et à M. Le Président du club.

VOTES	Pour	24	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Subvention Ecole de la Présentation 2023 - Participation Scolaire (2023 DE 050)

Par délibération du 24 Mai 2000, le Conseil Municipal avait émis un avis favorable à la demande de conversion de contrat simple en contrat d'association présentée par l'Ecole Privée de la Présentation et avait donné son accord pour une participation financière de fonctionnement pour les seuls élèves des classes primaires, maternelles ou enfantines, domiciliés dans le ressort territorial de la Commune de LANGEAC.

Cette participation financière aux dépenses de fonctionnement s'apprécie par référence aux dépenses correspondantes de l'enseignement public :

1- Charges de personnel suivantes :

-mise à disposition d'ATSEM dans les classes maternelles

-intervention d'agents d'entretien pour l'hygiène et la propreté ainsi que la maintenance technique des locaux.

-intervention d'un agent assistant les enseignants pour les cours d'éducation physique.

2- Charges générales de fonctionnement : eau / assainissement / électricité / chauffage / pharmacie / fournitures de petit équipement / frais d'entretien courant / contrats de maintenance (chaufferies, installation téléphonique, alarmes, extincteurs incendie, ascenseur) / assurances / téléphone / animations / transports périscolaires / fréquentation de la piscine et du gymnase.

Cette subvention s'élèverait à 2023 à **76 010.17 €** :

Ecole Maternelle Jules-Ferry 2022

O11 Charges à caractère général	36 817.71 €	
O12 Charges de personnel	66 709.69 €	
Charges équipements sportifs	624.77 €	
Frais d'administration	4 807.60 €	
	108 959.77 €	65 élèves
		1 676.30 € / élève

Ecole Primaire Jules-Ferry 2022

O11 Charges à caractère général	46 644.50 €
O12 Charges de personnel	20 080.79 €
Charges équipements sportifs	3 132.20 €
Frais d'administration	3 284.94 €
	73 142.43 €

115 élèves

636.02 € / élève

Maternelle & Primaire Ecole Privée 2022

O11 Charges à caractère général	-
O12 Charges de personnel	3 465.90 €
Charges équipements sportifs	1 686.89 €
	5 152.79 €

Maternelle 34 élèves de Langeac

Primaire 38 élèves de Langeac

1 676.30 € x 34 enfants = 56 994.20 €

636.02 € x 38 enfants = 24 168.76 €

81 162.96 €

81 162.96 €

- 5 152.79 €

76 010.17 €

Par ailleurs, la loi 2000-321 complétée par le décret 2001-495 précise que le versement des subventions d'un montant supérieur à 23.000 € implique la signature d'une convention entre le bénéficiaire et la Collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention de subvention à intervenir entre l'Ecole Privée de la Présentation et la Commune.

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Madame Annie Boularand, Adjointe au Maire, le Conseil Municipal décide de :

FIXER les montants de la participation aux frais de fonctionnement des Ecoles Publiques par les communes de résidence d'enfants scolarisés à LANGEAC comme suit 1 676.30 € / élève de Maternelle et 636.02 € / élève de Primaire.

FIXER à 76 010.17 € le montant de la subvention attribuée à l'Ecole de la Présentation pour l'année 2023.

APPROUVER les dispositions de la convention concernant la subvention à intervenir entre l'Ecole Privée de la Présentation et la Commune.

AUTORISER le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à signer ladite convention avec l'Ecole de la Présentation et les conventions à intervenir avec les communes concernées pour la participation scolaire.

VOTES	Pour	24	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Reprise de concessions en état d'abandon (2023 DE 051)

M. Gérard GOUDARD, adjoint au maire, rapporteur

Expose :

La possibilité pour une commune de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R. 2223-23.

En effet, si par négligence du concessionnaire ou de ses successeurs, par la disparition de sa famille, il arrive que le terrain concédé revête cet aspect lamentable et indécent qui donne au cimetière un aspect de ruine outrageant pour tous ceux qui y reposent, la commune peut, à bon droit, reprendre le terrain.

La procédure de reprise des concessions abandonnées est longue et difficile.

Une telle procédure a été engagée dans notre cimetière, le 14 mai 2019 (date du premier constat d'abandon) et vise 50 concessions.

L'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été largement effectuée et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, ainsi que par une information publiée dans notre Bulletin municipal distribué dans tous les foyers de la commune.

Deux familles se sont fait connaître et ont demandé l'arrêt de la procédure en justifiant de leur qualité de descendants des concessionnaires et en s'engageant à remettre en état la concession.

Trois années après le premier constat, un nouveau procès-verbal était rédigé le 01 février 2023 pour les concessions ayant conservé, ou non, l'aspect d'abandon (38).

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Gérard Goudard, Adjoint au Maire, le Conseil Municipal décide :

QUE les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée sont reprises par la commune,

QU'UN arrêté municipal prononcera leur reprise,

QUE les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.

D'INVITER le maire à prendre un arrêté municipal de reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

VOTES	Pour	24	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Projet de création de différents espaces détente : Demande de subvention
(2023 DE 052)

Parallèlement au projet de rénovation du centre bourg, la commune de Langeac s'est engagée dans un projet de création d'espaces détente situés en périphérie du centre-ville sur la rive droite et la rive gauche de l'Allier.

Côté Rive Droite sera créé un espace détente pour un montant global de 665 000 € H.T.

- Plage verte
- Aire de Pique-nique
- Espace mobilité

Côté Rive Gauche sera créé un espace détente pour un montant global de 150 000 € H.T.

- City park
- Skate park

Après avoir pris connaissance de la note explicative présentée par Monsieur Gérard Beaud, Maire, le Conseil Municipal décide de :

APPROUVER le projet de création d'espaces détente situés sur les rives droite et gauche de l'Allier.

AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter les subventions au titre du :

Secteur 1	Coût Total	Conseil Départemental		Région	
Zone 1 - rive gauche					
City	80 000,00 €	40 000,00 €	50%	24 000,00 €	30%
skate park	70 000,00 €	35 000,00 €	50%	21 000,00 €	30%
Total zone 1	150 000,00 €	75 000,00 €	50%	45 000,00 €	30%

Secteur 2	Coût Total	Conseil Départemental		Région	
Zone 2 - rive droite	665 000,00 €	200 000,00 €	30%	266 000,00 €	40%
Total zone 2	665 000,00 €	200 000,00 €	30%	266 000,00 €	40%

CHARGER le Maire d'effectuer toutes les démarches et actes nécessaires à ce dossier.

VOTES	Pour	24	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	----	--------	---	-------------	---	---------------	---

Clôture de la séance à 20 h 24
Langeac, le 13 Avril 2023

La Secrétaire de séance,
Caroline SAHUC



A handwritten signature in blue ink, which appears to read "Sahuc", is written over the right side of the official seal.

